



Groupement Régional des Associations
de Protection de l'Environnement
Maison des Associations - 1018 Grand Parc - 14200 Hérouville St Clair
02.31.94.03.00 - grape.normandie@gmail.com
<http://www.grape-normandie.fr> -

Membre de France Nature Environnement

A Hérouville St Clair, le 19 septembre 2020

OBJET : Enquête publique - Projet de réalisation du Parc photovoltaïque de la Mine sur le territoire de la commune de Soumont-Saint-Quentin

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous souhaiterions ajouter une observation complémentaire à notre observation N°5 du 18/09/20 concernant la compensation au titre de l'obtention d'une autorisation de défrichement tacite à l'issue du délai.

Il est en effet précisé dans l'avis de la MRAe, en page 6 : « *En cas d'obtention d'une autorisation de défrichement tacite à l'issue du délai, des compensations seront fixées, consistant soit en l'exécution de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à trois fois la surface défrichée, soit en le versement d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement.* »

L'autorisation de défrichement ayant été obtenue tacitement à l'issue de délai. La règle de compensation (x3) devrait donc en toute logique s'appliquer. La surface de défrichement étant de 8,6 ha, il conviendrait donc au pétitionnaire d'exécuter des travaux de boisement ou de reboisement pour une surface de 25,8 ha.

Ce qui est par ailleurs dit à de multiples reprises dans la presse locale par le propriétaire du terrain et l'ancien Maire de Soumont-Saint-Quentin :

- Article du 12/05/19, Les nouvelles de Falaise

La zone équipée est située à gauche de l'entrée du site, les panneaux orientés pleins sud sont d'une hauteur de 2 mètres au point bas et de 3 mètres au point haut. Au total, la surface produira « 6 mégawatts d'électricité soit l'équivalent de 6 éoliennes », explique André Louvard, adjoint au maire et propriétaire du terrain concerné. Pour mener à bien la réalisation de « son projet d'énergie renouvelable », le groupe Neoen devra procéder à la plantation de 26 ha de forêt sur le département soit « 3 fois la surface du domaine photovoltaïque créé ». Suite à toutes ces explications, le conseil donne un avis favorable.

https://actu.fr/normandie/soumont-saint-quentin_14678/panneaux-photovoltaïques-soumont-saint-quentin-dossier-complexe-bien-parti_23568233.html

NORMANDIE

- Article du 30/01/20, Ouest-France

« La friche industrielle a changé d'affectation pour passer en massif forestier, en raison de la multitude des essences qu'on y trouve », explique le maire, Jean-Luc Marie, qui accompagne le projet depuis l'origine. « Il aurait donc fallu que le défrichement de 8,6 ha de terrain nécessaire à l'implantation de la centrale solaire soit compensé par la plantation d'arbres dans le département sur une superficie représentant 26 ha. Et ce aux frais de l'investisseur », complète André Louvard. Neoen devra revoir cette partie du dossier et « proposer des parcelles pouvant accueillir des plantations », avant de déposer un nouveau permis de construire. « Ce qui sera fait prochainement », estime André Louvard (...)

<https://www.ouest-france.fr/normandie/soumont-saint-quentin-14420/soumont-saint-quentin-le-projet-de-centrale-solaire-recale-mais-relance-6714097>

- Article du 04/02/20, Les nouvelles de Falaise

En changeant « d'affectation et de dénomination », la friche industrielle du carreau de la mine devient « un massif forestier ». Cette nouvelle appellation est régie par des règles strictes. « Vous défrichez 8,6 hectares, et vous devez reboiser 26 hectares dans le département », précise André Louvard. « Le coût supporté par Neoen est d'environ 300 000 €. (...) Un autre permis sera déposé et annoté des noms et localisations des parcelles à reboiser.

https://actu.fr/normandie/soumont-saint-quentin_14678/la-prefecture-calvados-refuse-limplantation-dune-ferme-solaire-soumont-saint-quentin_31117818.html#:~:text=D'apr%C3%A8s%20Jean%20Luc%20Marie,et%20le%20pr%C3%A9fet%20C2%BB%20du%20Calvados.

Or dans les documents disponibles de l'enquête publique, nous ne trouvons aucune précision sur les sites choisis de boisement ou de reboisement de ces 25,8 ha ou le montant de l'indemnité correspondante.

Il semble que la compensation indiquée par le pétitionnaire porte uniquement sur les 8,6 ha de boisement défriché :

- Dans le document « 12 - Mémoire en réponse aux avis des Collectivités et Services 3-Note de réponse la DDTM (Compléments à l'étude d'impact) », Page 12 : « Compensation : NEOEN s'engageait à effectuer un reboisement compensatoire au moins équivalent au déboisement effectué [soit 8,6 ha] sur le site. Suite aux prospections effectuées et aux propositions faites aux services de l'Etat, aucune zone n'a pu être trouvée (ni dans le secteur, ni dans un environnement plus lointain). Néanmoins, NEOEN versera une taxe liée au défrichement réalisé. Cette taxe permet donc de compenser à terme l'impact quantitatif local lié au déboisement. »

- Dans le document « 13 - Note concernant la cohabitation des travaux de la décharge et construction du parc » : « Plus récemment, Neoen a été avisé que les travaux d'excavation de la décharge auraient finalement lieu en Q3 2020 soit un an avant la date prévisionnelle de début de travaux de la centrale photovoltaïque. Il a donc été convenu que, une fois la décharge excavée, une partie du périmètre de la décharge servirait à de la compensation forestière comme expliqué dans les derniers compléments transmis à la DDTM. »

- Dans le document « 14 - Note de synthèse mesures ERC » : « *Le défrichement : NEOEN a proposé une compensation au défrichement de 8,6 ha d'espace boisé par la création d'une haie de 700 m en bordure sud du site et par le reboisement de deux petites parcelles de 0,5 + 0,2 ha jouxtant le site.* »

Nous sommes donc loin des 25,8 ha de compensation prévus. Il est donc primordial que le pétitionnaire apporte toutes les précisions à ce sujet.

GRAPE NORMANDIE